

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL – LIBERTÉ – PATRIE



**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES FORESTIÈRES,
DE LA PROTECTION CÔTIÈRE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**



**ADDENDUM AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROTECTION DU
SEGMENT DE CÔTE SITUÉ ENTRE GBODJOME-
AGBODRAFO ET GOUMOUCOPE**

SEGMENT DE CÔTE ADISSEM



Version finale

Financement : Banque Mondiale

Décembre 2025

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
Liste des figures.....	6
Liste des photos.....	7
PRÉAMBULE	8
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM	11
I. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR PRÉPARER LE PAR 15	
1. Démarche méthodologique	15
II. RÉSULTATS DU RECENSEMENT	18
2.2. Profil démographique des populations affectées par le sous-projet.....	19
2.4. <i>La situation de vulnérabilité chez les PAP</i>	24
III. BARÈME DE COMPENSATION PAR TYPE DE BIENS AFFECTÉS.....	25
3.1. Barèmes pour les arbres	25
3.2. Barème pour bâtisses en dur.....	25
3.3. Barème pour pertes de terres	26
3.4. Barème pour pertes des clôtures en matériaux précaires.....	26
3.5. Barème pour pertes de hangars.....	26
3.6. Barème pour perte de baraques.....	26
3.7. Barème pour perte de puits.....	26
3.8. Barème pour le déplacement des divinités	27
3.9. Barème pour les pertes de revenus.....	27
IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX MESURES DE RÉINSTALLATION.....	28
4.1. Critères d'éligibilité	28
4.2. Catégories de PAP	28
5.1. Mode d'évaluation.....	29
5.3. Matrice de compensation.....	30
5.4. Évaluation de compensation par type de pertes.....	33
5.4.1. Perte définitive de terres dans l'emprise des épis	33
5.4.2. Perte d'ouvrages en dur.....	33
5.4.3. Perte de clôture en matériaux précaires	33
5.4.4. Perte de baraques	34
5.4.5. Perte de hangars.....	35
5.4.6. Perte de puits.....	35

5.4.7.	Perte d'arbres	35
5.4.8.	Déplacement de divinités.....	36
5.4.9.	Perte de revenus de salaire d'ouvriers dans le maraichage, de revenu de mareyage, d'élevage et de maraîchage.....	36
5.4.10.	Dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables	37
5.4.11.	Assistance aux PAP pour location de logement et de déménagement des déplacés	38
5.4.12.	Assistance pour obtention du titre foncier	38
5.4.13.	Assistance pour la restauration des moyens de subsistance	39
	Des appuis en équipement seront aussi réalisés à l'endroit des mareyeuses, maraîchers et éleveurs.....	40
VI.	MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES	42
VII.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	42
VIII.	DISPOSITIONS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP	44
IX.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	49
X.	DISPOSITIONS DE SUIVI PARTICIPATIF ET D'ÉVALUATION.....	51
10.1.	Surveillance participative de la réinstallation	51
10.2.	Suivi participatif de la réinstallation.....	51
XI.	BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT	53
	CONCLUSION	55

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CCD	: Comité Cantonal de Développement
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CVD	: Comité Villageois de Développement
COMEX	: Commission d'Expropriation
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
ITRA	: Institut Technique de Recherche Agronomique
MEB	: Ministère des Finances et du Budget
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MERFPCCC	: Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières de la protection côtière et du changement climatique
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PA	: Personne absente
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PO	: Politique opérationnelle
UGP	: Unité de Gestion des Projets
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
WACA	: West African Coastal Areas Management Program

Liste des tableaux

Tableau 1 : tableau des coordonnées et illustratif du recul de trait de côte au niveau des emprises des épis à Adissem	11
Tableau 2: Nombre total de PAP affectées par localité et selon le genre	18
Tableau 3: Nombre de PAP déplacées physique et/ou économique.....	18
Tableau 4 : Récapitulatif des biens impactés par localité.....	19
Tableau 5: Répartition de PAP selon le groupe sociolinguistique d'appartenance	20
Tableau 6: Répartition des PAP selon leurs pratiques religieuses.....	20
Tableau 7: Répartition des PAP selon qu'ils sont chefs de ménage ou pas.....	20
Tableau 8: Répartition des PAP selon leur statut matrimonial.....	21
Tableau 9: Personnes vulnérables.....	24
Tableau 10 : Barème de compensation des arbres.....	25
Tableau 11 : Barème de compensation des hangars.....	26
Tableau 12 : Barème de compensation des baraques	26
Tableau 13 : Barème de compensation de puits	27
Tableau 14 : Tableau de calcul du montant forfaitaire à appliquer pour perte de revenu.....	27
Tableau 15 : Matrice d'éligibilité et de compensation.....	30
Tableau 16 : Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de terres.....	33
Tableau 17 : Coûts récapitulatifs des ouvrages en dur et par localité	33
Tableau 18: Coûts récapitulatifs des indemnisations.....	34
Tableau 19: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de baraques et par localité	34
Tableau 20: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de hangars.....	35
Tableau 21: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de forage.....	35
Tableau 22: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte d'arbres et plantes ornementales.....	35
Tableau 23 : Coûts récapitulatifs des pertes de revenus et par localité sur le segment Alogavi-Nimagna.....	37
Tableau 24 : Coûts récapitulatifs de l'assistance aux personnes vulnérables	38
Tableau 25 : Coûts récapitulatifs de l'assistance pour location de logement.....	38
Tableau 26 : Coût de formation dans le secteur de maraîchage	39
Tableau 27 : Coût de formation dans le secteur de l'élevage.....	39
Tableau 28 : Coût de l'appui en équipement pour le maraîchage	40
Tableau 29 : Coût de l'appui en équipement pour le mareyage.....	40
Tableau 30 : Coût de l'appui en équipement pour l'élevage	41
Tableau 31 : budget récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance	41
Tableau 32: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR	42
Tableau 33: Date des consultations et nombre de participants.....	45
Tableau 34: Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes	47
Tableau 29: Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR sur le segment Alogavi-Nimagna.....	49
Tableau 36 : Indicateurs de suivi pertinents	52
Tableau 37 : Budget de mise en œuvre du PAR sur le segment Alogavi-Nimagna	53

Liste des figures

Figure 1 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 1	13
Figure 2 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 1	14
Figure 3 : Répartition des PAP selon le sexe	19
Figure 4: Répartition des PAP suivant les zones impactées.....	21
Figure 5: Répartition des PAP suivant leurs activités professionnelles principales	22
Figure 6: Répartition des PAP selon leurs statuts d'occupation de l'espace affecté.....	22
Figure 7: Répartition des PAP selon le titre de propriété détenu par les propriétaires.....	23
Figure 8: Répartition des PAP selon le type d'habitation situé dans l'emprise du sous-projet 3	24

Liste des photos

Photo 1 : Consultation des PAP du sexe masculin à Adissem (Alogavi)	45
Photo 2 : Consultation des PAP du sexe masculin à Adissem (Alogavi)	45
Photo 3 : Consultation des PAP du sexe féminin à Adissem (Alogavi)	45
Photo 4 : : Consultation des PAP du sexe masculin à Gbodjomè	45
Photo 5 : Consultation des PAP du sexe féminin à Gbodjomè.....	46

PRÉAMBULE

Le présent addendum au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de protection du segment de côte situé entre Gbodjomè -Agbodrafo-Goumoukopé a été préparé selon les mêmes principes que le PAR initial validé par les instances compétentes au niveau national et par la Banque mondiale le 1^e Juin 2024). Il s'inscrit dans le cadre d'un ajustement des emprises de construction des ouvrages de protection côtière, suite une érosion accrue dans la zone de Addisem, entre Alogavi et Nimagna. Cet addendum est produit , afin de garantir la conformité continue du processus de réinstallation aux exigences nationales et aux politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il a pour objectif de prendre en compte les impacts additionnels sur la section faisant l'objet de l'addendum, à la lumière des évolutions constatées sur le terrain : ajustement de l'emprise des épis au retard de l'érosion accrue depuis la finalisation du PAR initial, ce qui affecte des personnes additionnelles et de nouveaux biens affectés. L'addendum procède ainsi à une révision des coûts d'indemnisation, des précisions sur le calendrier et les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Toutefois, il convient de souligner que ce document ne reprend pas l'intégralité du contenu du PAR initial, dans la mesure où les dispositions fondamentales demeurent inchangées. Les chapitres relatifs au cadre légal et réglementaire, aux principes directeurs de la réinstallation, aux critères d'éligibilité, aux procédures de consultation, ainsi qu'aux mécanismes institutionnels et de suivi-évaluation conservent toute leur validité.

Ainsi, cet addendum doit être lu comme une extension technique du PAR initial, élaborée selon les mêmes principes méthodologiques, les mêmes exigences de conformité et la même approche participative. Ensemble, le PAR et son addendum constituent le cadre de référence unique pour la planification et la mise en œuvre des mesures de réinstallation liées au projet de protection côtière du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé.

Les chapitres retenus dans l'Addendum sont les suivants :

- I. Justification de la préparation de l'Addendum
- II. Description de la méthodologie utilisée pour préparer le PAR
- III. Résultat du recensement
- IV. Barème de compensation par type de biens affectés
- V. Critère d'éligibilité aux mesures de réinstallation
- VI. Évaluation des pertes subies et détermination des compensations
- VII. Mesures additionnelles ou d'assistances
- VIII. Restauration des moyens de subsistance
- IX. Dispositions spécifiques en faveur des femmes et des groupes vulnérables
- X. Arrangements institutionnels de mise en œuvre
- XI. Disposition de consultation et de participation des parties prenantes y compris les PAP
- XII. Calendrier de mise en œuvre du PAR
- XIII. Disposition de suivi participatif et évaluation
- XIV. Budget estimatif et sources de financement
- XV. Annexes

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

N°	Variables	Données
1	Pays du projet	TOGO
2	Région.	Maritime
3	Préfecture	Lacs
4	Communes	Lacs 3
5	Localités	- Adissém (Alogavi) ; Nimagna
6	Activités induisant la réinstallation	- Stockage d'enrochement - Construction d'épis courts - Manoeuvrage d'engins - Circulation d'engins - Rechargements de plage
7	Promoteur	Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et des Changements Climatiques (MERFPCCC)
8	Organisme d'exécution	UGP WACA Togo
9	Financement	Etat togolais ; Banque mondiale
10	Période de recensement	Du 3 au 9 octobre 2025
11	Date butoir	9 octobre 2025
12	Date de consultation des PAP	Périodes du : 29 au 30 septembre 2025
13	Budget du PAR (en F CFA)	349 275 545 FCFA
14	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	93
15	Nombre d'hommes affectés	61
16	Nombre de femmes affectées	31
	Nombre de personnes morales affecté	1
17	Nombre de PAP vulnérables	4
18	Nombre total d'arbres et plantes ornementales	207
19	Impacts temporaires (Nombre de PAP concernées)	84
20	Nombre de PAP déplacés physiquement	51
21	Nombre de PAP perdant des revenus	51
22	Nombre de PAP subissant des impacts permanents	9
23	Nombre de divinités affectés	17

Les travaux projetés entraînent des impacts sociaux et économiques, notamment la perte de biens, d'activités et de revenus pour certaines personnes affectées par le projet (PAP). Conformément à l'OP 4.12 de la Banque mondiale et à la réglementation nationale, le présent PAR vise à assurer la compensation équitable, la restauration des moyens d'existence et la protection des groupes vulnérables.

La démarche d'élaboration repose sur des consultations participatives, le recensement socio-économique des PAP et l'évaluation des pertes.

Les principes de compensation adoptés garantissent le remplacement à valeur intégrale, le paiement préalable des indemnités et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement adaptées. La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UGP/WACA-Togo et la COMEX, sous la supervision du MERFPCCC et de la Banque mondiale, en collaboration avec la Commission nationale d'expropriation et les collectivités locales.

Sur le plan inventaire des biens affectés, on note 207 arbres, des baraques d'une superficie totale 1225,2097m², 46 ouvrages en dur, des clôtures en matériaux précaires d'une superficie de 2572,209 m², 17 divinités, des hangars d'une superficie de 387,564 m², 7 puits, des parcelles de terres d'une superficie totale de 10264,907 m². D'autres activités économiques telles que le mareyage, le maraîchage (27796,404 m²), l'élevage seront aussi affectées occasionnant des pertes de revenus équivalent à 10 939 500 FCFA.

Le projet WACA dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel et en cours de mise en œuvre dans la zone de l'addendum 1 (Adissem). Ce mécanisme et le dispositif de suivi-évaluation garantiront la transparence et la conformité sociale.

Le budget global de l'addendum du PAR est estimé à **349 275 545 FCFA** et couvrira les indemnités (241 542 403FCFA), les assistances (55 980 819,4FCFA), le suivi participatif et évaluation (20 000 000 FCFA) et les imprévus à hauteur de 31 752 322,24 FCFA.

JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM

Le sous –projet de protection du segment de côte Ouest d'Agbodrafo est une intervention dont la vocation est d'assurer la gestion intégrée du segment de côte Est, puis d'accroître la résilience des communautés qui y vivent. Sa zone d'intervention s'étend sur un linéaire de 7 km de Gbodjomè à Agbodrafo, couvrant une partie de la commune des Lacs 3, avec une population d'environ 73 374 habitants.

L'approche de réalisation des aménagements de protection côtière consiste à procéder à la libération des emprises et à l'implantation des épis. Ainsi, à partir des résultats de l'étude de faisabilité technique, des options d'aménagement et de protection bien ciblées, y compris leurs emprises sur différents segments de la zone ont été définies et sont en cours d'exécution. En raison de la forte occupation de la zone du projet par des habitations, des biens culturels et cultuels et des activités économiques, la réalisation de ces ouvrages et aménagements côtiers risque de s'accompagner d'importants impacts sociaux et économiques, notamment des déplacements de populations et des pertes de revenus, qu'il importe de maîtriser pour garantir la durabilité environnementale mais également sociale des investissements sur ce segment de la côte.

Ainsi, conformément à la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement, au décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et aux directives de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, un plan d'action de réinstallation aux fins d'étudier et de définir les éditions de réduction des impacts sociaux négatifs, a été préparé, validé au niveau national et approuvé par la BM. Le PAR en cours de mise en œuvre, fait face à : (i) un défi lié à la progression très prononcée de l'érosion dans les emprises du projet, notamment la zone de stockage 3 des enrochements, l'emprise des épi TO36 à T041 et les autres voies côtières de circulation associées. En effet en septembre 2025, sur l'épi TO37, il est de 26,63 m, sur TO38, il est de 40,45 m, sur TO39, il est de 59,64m, sur TO40, il est de 18,97 m.

Tableau 1 : tableau des coordonnées et illustratif du recul de trait de côte au niveau des emprises des épis à Adissem

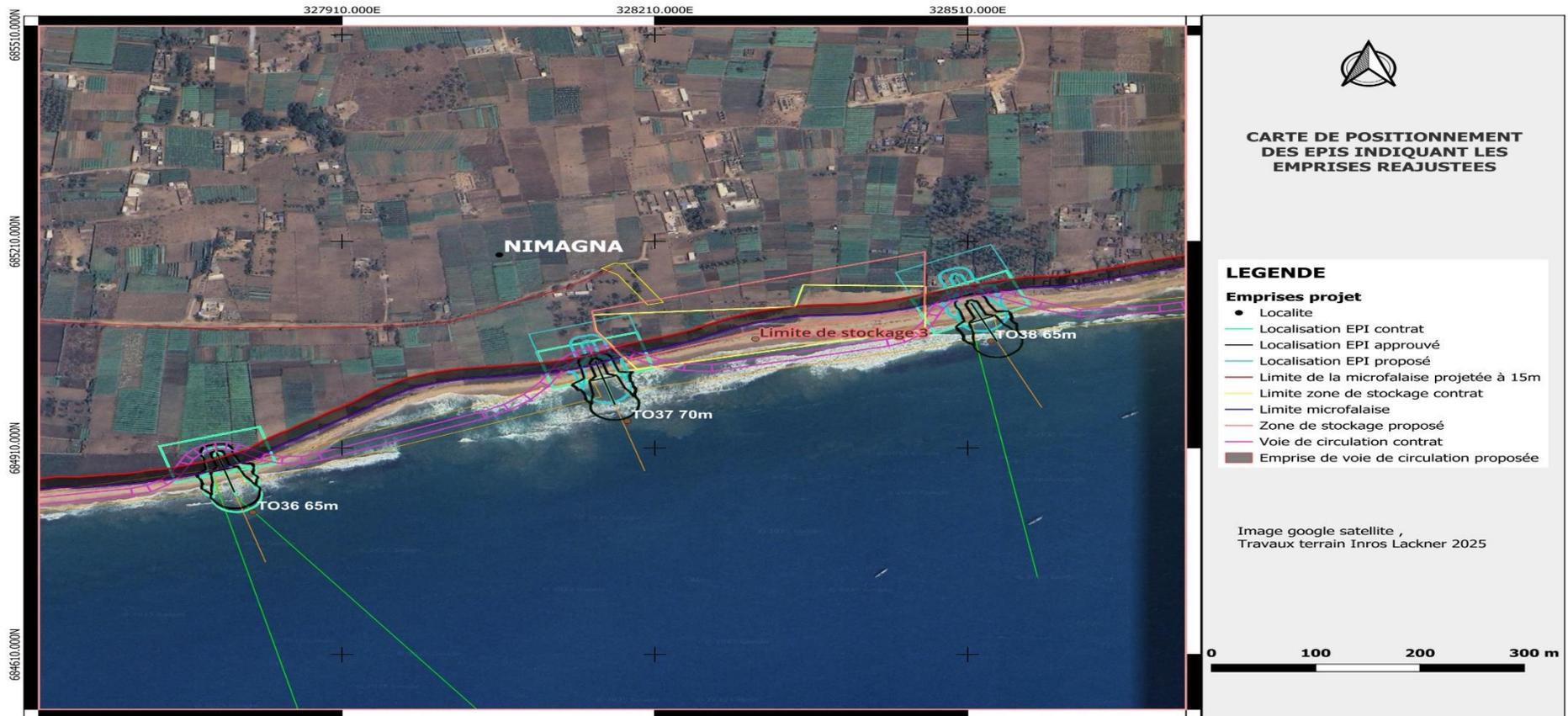
No m	Longueur	Enracinement		Musoir		Orientation des épis	Microfalaise (calculée)		Microfalaise		A&B
		X	Y	X	Y		X	Y	X	Y	
TO 37	70	328153,30	685035,10	328171,50	684973,80	163,46382	328160,416	685011,134	328152,819	685036,655	26,63
TO 38	65	328513,70	685119,60	328539,80	685061,20	155,9192818	328523,901	685096,776	328509,001	685134,862	40,85
TO 39	70	328809,60	685160,20	328818,20	685101,80	171,6228163	328813,242	685135,467	328811,302	685195,477	59,64
TO 40	70	329157,10	685248,50	329167,60	685185,30	170,5670829	329161,197	685223,838	329162,653	685243,322	18,97

InrosLackner 2025

Ces avancées rapides de l'érosion dans ces zones impliquent le réajustement des emprises initialement prévues dans le PAR en cours de mise en œuvre. Au regard des nouveaux impacts sociaux négatifs induits par le réajustement de l'emprises initiale de la zone de stockage 3 des enrochements, des épis TO36 à TO41 et les autres voies de circulation associées, il convient

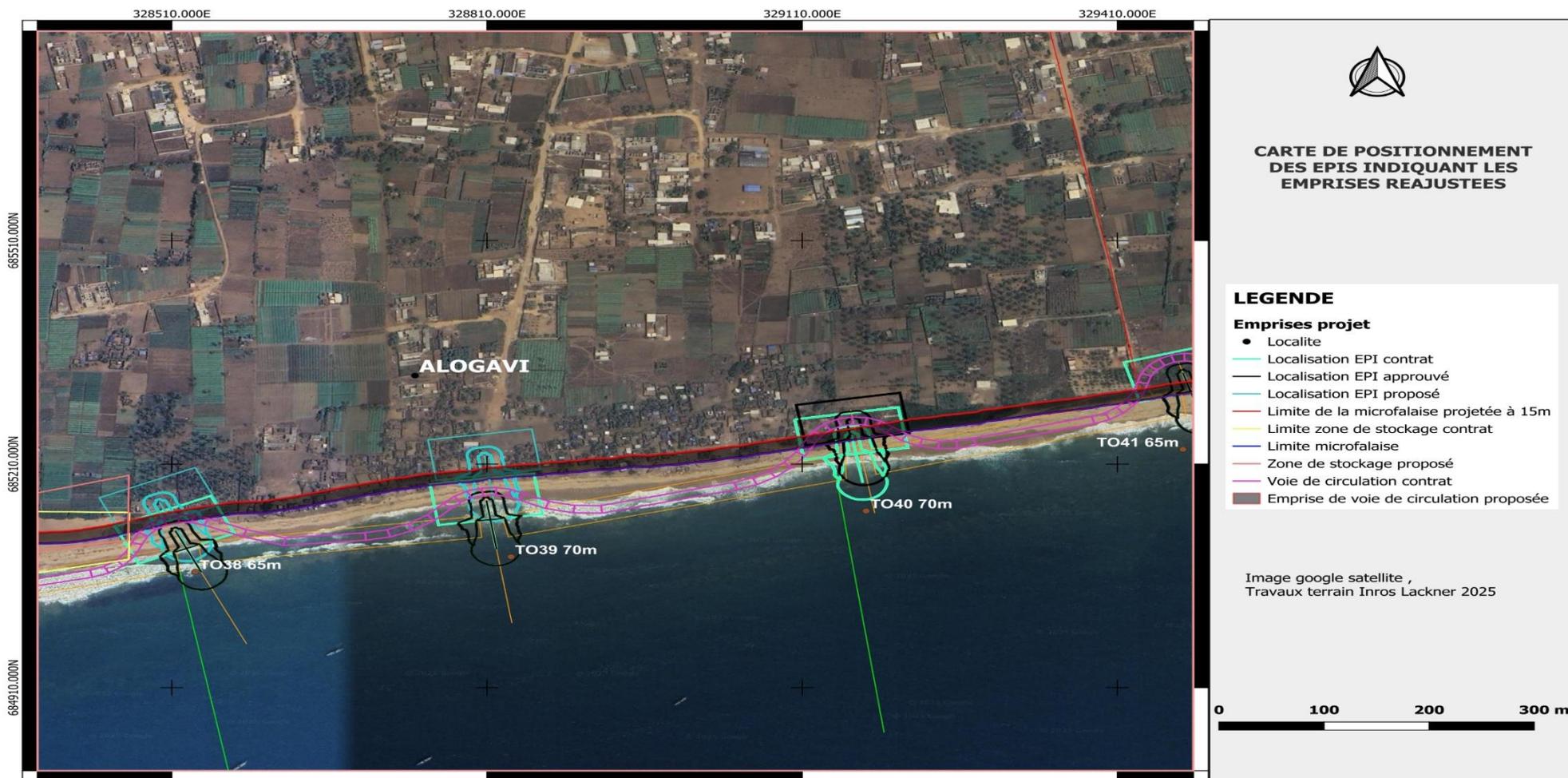
d'actualiser le PAR et d'y intégrer les nouvelles personnes impactées. Ces réajustements sont illustrés par les cartes présentée ci-dessous.

Figure 1 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 1



Source : Inros-Lackner, 2025

Figure 2 : Carte de positionnement des épis indiquant les emprises réajustées sur l'addendum 1



Source : Inros Lackner 2025

Cet Addendum couvre de l'épi TO36 à TO41, dans les localités de Alogavi et Nimagna.

I. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR PRÉPARER LE PAR

1. Démarche méthodologique

La méthodologie retenue pour la mission est à la fois participative, rigoureuse, itérative et orientée vers les résultats. Elle repose sur sept phases principales, articulées autour de principes de participation et de minimisation des impacts.

Étape 1 : Détermination de l'emprise de la zone des biens affectés et collecte des données sur le terrain

Sur la base de l'envergure des impacts attendus des travaux, une zone d'impact direct a été définie. Sur la base du concept du PAR initial, il est considéré 50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'épi et 30 m à partir de la limite Nord de l'ouvrage, soit une emprise rectangulaire de 100 m de long sur 55 m de large nécessaire pour la construction de l'épis, la circulation des engins et pour le périmètre de sécurité. Pour la voie de circulation, une emprise de 15 mètres a été retenue.

Étape 2 : Collecte des données secondaires

Les données documentaires secondaires utilisées pour élaborer le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont tirées du PAR initial de protection côtière du segment de côte Agbodrafo-Gbodjomè et Goumoukopé, de l'avant-projet détaillé APD des travaux à réaliser, des images aériennes des emprises fournies par l'entreprise Boskalis, des données fournies par la COMEX pour l'évaluation des biens, des documents mis à jour par l'entrepreneur Boskalis et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) WACA-Togo.

Étape 3 : Élaboration de questionnaire de recensement et de collecte des données socioéconomiques

Cette étape visait à obtenir des supports de collecte de données. Ces supports contiennent des informations sur les personnes affectées et leurs biens. Le questionnaire a été structuré en modules thématiques :

- Identification des ménages et localisation : coordonnées GPS, taille du ménage, statut foncier.
- Caractéristiques socio-démographiques : âge, sexe, niveau d'éducation, activité principale, situation de vulnérabilité.
- Moyens de subsistance : activités de pêche, maraîchage, petit commerce, emploi salarié, etc.
- Biens et actifs affectés : type d'habitat, superficie cultivée, équipements de pêche ou de production.
- Accès aux infrastructures et services sociaux : eau potable, électricité, école, santé.
- Perceptions et attentes : priorités des PAP en matière de compensation, préférences pour une réinstallation éventuelle.

L'élaboration technique du questionnaire a consisté :

- à l'utilisation de KoboToolbox (KoboForm) pour créer un formulaire électronique avec des questions fermées, ouvertes et semi-ouvertes.
- à l'intégration de contraintes logiques (sauts conditionnels, contrôles de cohérence) afin de réduire les erreurs de saisie.

- au paramétrage de la géolocalisation automatique des ménages et infrastructures affectées.
- au test pilote du questionnaire auprès d'un échantillon réduit afin d'ajuster la formulation et la pertinence des questions.

Étape 4 : Constitution des équipes de recensement et formation

Huit agents (08) agents enquêteurs ont été recrutés et formés.

La formation des agents enquêteurs s'est déroulée en deux phases et a été animée par les experts en charge de la mission. Une phase théorique de présentation et d'adaptation des outils au contexte de la zone du projet et une phase pratique de collecte de données, l'ensemble ayant duré deux (02) jours.

La formation théorique a consisté à l'utilisation de KoboCollect, de locus map, la conduite d'entretiens et l'éthique de la recherche sociale. Plus concrètement, il s'est agi de former, à l'emploi des outils de navigation SIG, Locus Map et de collecte des données dans KoboCollect avec les tablettes Android et à la méthodologie d'évaluation des biens affectés.

Au cours de la phase pratique, des exercices de démonstration et de simulation ont permis aux agents recenseurs de s'approprier les différents outils et techniques enseignés.

Étape 5 : Consultation des leaders locaux et des personnes susceptibles d'être affectées

La finalité de cette étape est de garantir les intérêts des populations à travers la consultation et les échanges avec les représentants des populations bénéficiaires du projet et les personnes susceptibles d'être affectées. A cet effet, les Maires, chefs de village, les responsables des Comités Cantonaux de Développement (CCD), ceux des Comités Villageois de Développement (CVD) ont été consultés. Des tribunes d'expression par le biais des focus group ont été également constituées sous forme d'une enquête participative séparée avec les femmes et les hommes de la zone. Les attitudes, les perceptions et les modalités d'atténuation des impacts sociaux perçues au sein de la population ont été discutées. De même, les intérêts du projet, les problèmes qui peuvent constituer des obstacles pour sa réalisation et son exploitation dans le milieu, les inquiétudes ressenties, les pistes de solution aux inquiétudes soulevées ont été abordées.

Étape 6 : Collecte des données sur le terrain

La collecte de données a été effectuée par une équipe d'enquêteurs formée, à l'aide de l'application KoboCollect et de locus map installées sur des tablettes.

L'utilisation de KoboToolbox et KoboCollect dans ce contexte assure une collecte rapide, précise et participative des données, indispensable pour élaborer un PAR conforme aux standards internationaux et aux réalités locales du littoral togolais.

Des tableaux de bord dynamiques (via KoboToolbox) ont permis de suivre la progression de la collecte.

Une supervision de terrain pour contrôler la qualité des données et résoudre rapidement les difficultés techniques ou relationnelles a été organisée.

Pour les propriétaires de biens à recenser, le recensement a été effectué sur la base des renseignements fournis sur le terrain avec la contribution des autorités locale. Les

consultations itératives et les moyens de communication traditionnels par le biais des leaders locaux permettront d'identifier ces propriétaires.

L'équipe a recensé les personnes affectées et les biens situés dans l'emprise du projet en précisant entre autres, l'identité, le profil socio-économique, le contact du propriétaire, la nature, les caractéristiques et la localisation du bien affecté.

Les PAP ont été consultées individuellement par le biais des questionnaires afin de rendre compte précisément de leur situation. Elles l'ont été aussi à travers les consultations publiques où on a noté leur participation active.

Afin de minimiser les impacts du projet, l'identification des biens affectés a été faite avec le concours des spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales du projet. Dès qu'un impact est jugé important à travers l'envergure ou le nombre des biens affectés, cette équipe remonte l'information à l'équipe technique afin d'évaluer la possibilité d'un déplacement de l'épi. Dans cette dynamique, l'emprise du projet a été déterminée en collaboration avec l'UGP WACA, sur la base des études APD, la COMEX et l'entreprise Boskalis.

Étape 7 : Traitement et analyse des données

Les données collectées ont été exportées vers Excel, pour les analyses quantitatives et qualitatives.

L'analyse a porté sur :

- La typologie des PAP (ménages, activités, vulnérabilités) ;
- Le dénombrement des PAP et des biens affectés ;
- L'évaluation des pertes (terres, habitations, infrastructures, activités économiques) ;
- La répartition et croisement des données socioéconomiques collectées.

II. RÉSULTATS DU RECENSEMENT

La zone de recensement couvre le segment entre l'épi TO 36 à TO41, et s'étend sur une partie des localités d'Alogavi et de Nimagna.

2.1. Effectif des PAP et nature des déplacements

Sur la base des résultats du recensement, une liste des PAP a été établie. Les tableaux suivants présentent les PAP affectées par localité sur le segment Alogavi/Adissem-Nimagna

Tableau 2: Nombre total de PAP affectées par localité et selon le genre

Localité	Féminin	Masculin	Personne morale	Total général
Alogavi/Adissem	31	52	1	84
Nimagna		9		9
Total général	31	61	1	93

Source : Inros Lackner, octobre 2025

On compte sur le segment Adissem, 61 personnes affectées de sexe masculin contre 31 de sexe féminin. Adissem reste la localité avec le plus de PAP, à cause de la concentration dans l'emprise du sous-projet des pêcheurs qui ont érigé domicile à proximité de l'océan. Une personne morale (mission catholique) a été identifiée sur ce segment.

Tableau 3: Nombre de PAP déplacées physique et/ou économique

Localisation	Impact économique	Impact physique	Impact physique et économique	Total général
Alogavi/Adissem	33	41	10	84
Nimagna	6	0	3	9
Total général	39	41	13	93

Source : Inros Lackner, octobre 2025

On enregistrera des impacts économiques et physiques dans le cadre de ce sous-projet. La lecture du tableau 3 montre qu'il y aura plus d'impacts exclusivement physiques (41) que ceux exclusivement économiques (39). 13 PAP subiront à la fois l'impact physique et celui économique. Cette prépondérance des impacts physiques se justifie par le déficit d'alternatives pour atténuer les effets liés à l'accentuation de l'érosion côtière, qui déplace les limites du trait de côte vers les biens et personnes sur le segment Alogavi-Nimagna.

Par ailleurs, il y aura plus de déplacés économiques à Alogavi (Adissem) qu'à Nimagna. Les pêcheurs installés à Alogavi dans l'emprise du sous-projet contribuent à l'importance de cette localité sur le plan déplacement économique. Alogavi occupe également la première place en matière de déplacement physique et des deux à la fois. L'installation de nombreux pêcheurs à la lisière de la mer dans cette localité justifie cette importance.

En tout, 181 arbres ont été dénombrés à Alogavi et 26 à Nimagna. 1225,2097 m² de baraque en matériaux précaires ont été dénombrés à Alogavi. 46 ouvrages en dur ont été enregistrés à Alogavi, de même que 2572,209 m² de clôture en matériaux précaires, 387,564 m² de hangar en matériaux précaires, 7 puits, 2 divinités communautaires, 15 divinités personnelles. Alogavi enregistre 5963,777 m² de terrain affecté contre 4301,13 à Nimagna.

Tableau 4 : Récapitulatif des biens impactés par localité

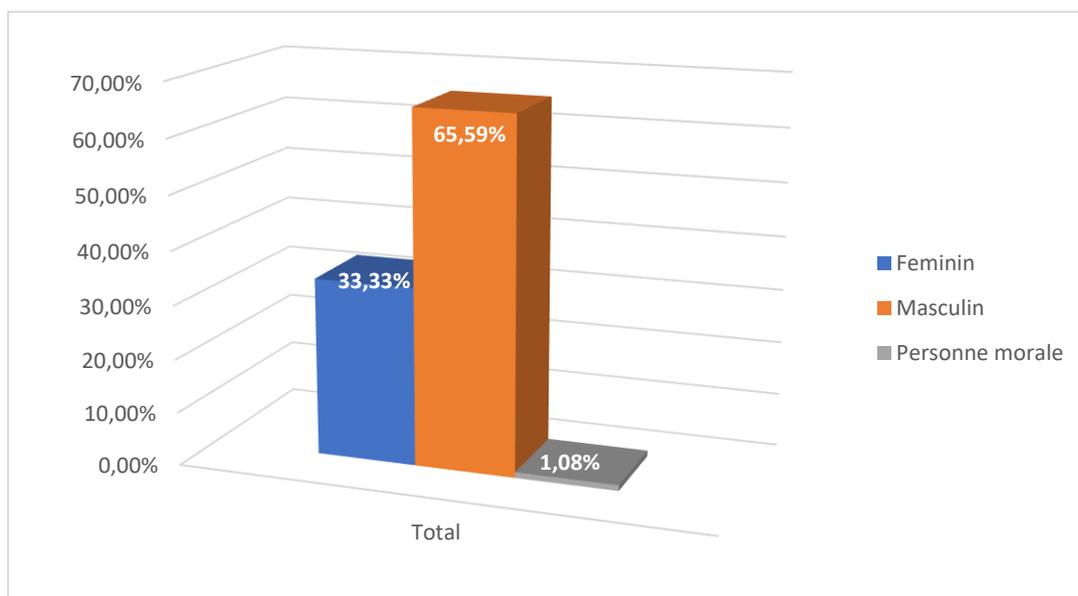
Total	LOCALITES	
TYPES DE BIENS	Alogavi	Nimagna
Arbres (nombre)	181	26
Baraque en matériaux précaires (m ²)	1225,2097	
Bâtisses en dur (nombre)	46	
Clôture en matériaux précaires (ml)	2572,209	
Hangar en matériaux précaires (m ²)	387,564	
Puits (nombre)	7	
Terrain affecté (m ²)	5963,777	4301,13
Divinités communautaire (nombre)	2	
Divinités (nombre)	15	

Source : Inros Lackner, octobre 2025

2.2. Profil démographique des populations affectées par le sous-projet

Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) s'est focalisé sur les personnes qui vivent dans la zone d'impact ou qui y mènent des activités économiques. Les PAP ont constitué l'unité de recensement.

Figure 3 : Répartition des PAP selon le sexe



Source : Inros-Lackner, octobre 2025

Au total, 93 PAP ont été recensées sur le segment Alogavi-Nimagna, soit 61 de sexe masculin (65,59%) contre 31 de sexe féminin soit 33,33% des PAP, une personne morale (1,08%). La personne morale est la mission catholique qui dispose des biens affectés (baraque, bâtisses en dur servant d'habitation et cocotiers) sur l'épi 38 et sa zone de circulation.

Sur le plan identitaire, l'enquête socio-économique montre dans le tableau 3, que les PAP sont majoritairement Ewé (67,74 %). Elles sont suivies des mina (26,88%). Ensuite, on

distingue les Fon (2,15%), les autres étrangers (1,08 %) et Lamba (1,08%).

Tableau 5: Répartition de PAP selon le groupe sociolinguistique d'appartenance

Appartenance sociolinguistique	Nombre	Pourcentage
Ewe	63	67,74%
Fon	2	2,15%
Lamba	1	1,08%
Mina	25	26,88%
Non togolais	1	1,08%
Personne morale	1	1,08%
Total général	93	100,00%

Source : Inros-Lackner, octobre 2025

Les religions endogènes relevant de la tradition, comme le montre le tableau 5, sont largement pratiquées (63,44%) dans la zone affectée (devant la religion chrétienne (29,03%). Cette tendance est confirmée par les données des résultats du 5ème recensement général de la population et de l'habitat (RGPH5) du Togo, mené en 2022, qui révèlent que les religions traditionnelles sont particulièrement présentes dans la préfecture des Lacs.

Tableau 6: Répartition des PAP selon leurs pratiques religieuses

Religion	Nombre	Pourcentage
Athée(e)	2	2,15%
Chrétienne	27	29,03%
Musulmane	1	1,08%
Personne morale	1	1,08%
Religion endogène	59	63,44%
Sans réponse	3	3,23%
Total général	93	100,00%

Source : Inros-Lackner, octobre 2025

Le tableau 6 montre que 70,97 % des PAP enquêtées sont des chefs de ménage contre 27,96% (femmes mariées, veuves sans enfants, et hommes célibataires sans enfants) qui ne le sont pas.

Tableau 7: Répartition des PAP selon qu'ils sont chefs de ménage ou pas

PAP selon qu'ils sont chefs de ménage ou pas	Nombre	Pourcentage
Non	26	27,96%
Oui	66	70,97%
Personne morale	1	1,08%
Total général	93	100,00%

Source : Inros-Lackner, octobre 2025

Il ressort du tableau 7 que 81,72 % des PAP sont mariées. Le taux de célibataires est faible, puisqu'il se situe autour de 2,15 %, alors que l'effectif restant est composé de concubinage (2,15 %) et de veuves (5,38 %).

Tableau 8: Répartition des PAP selon leur statut matrimonial

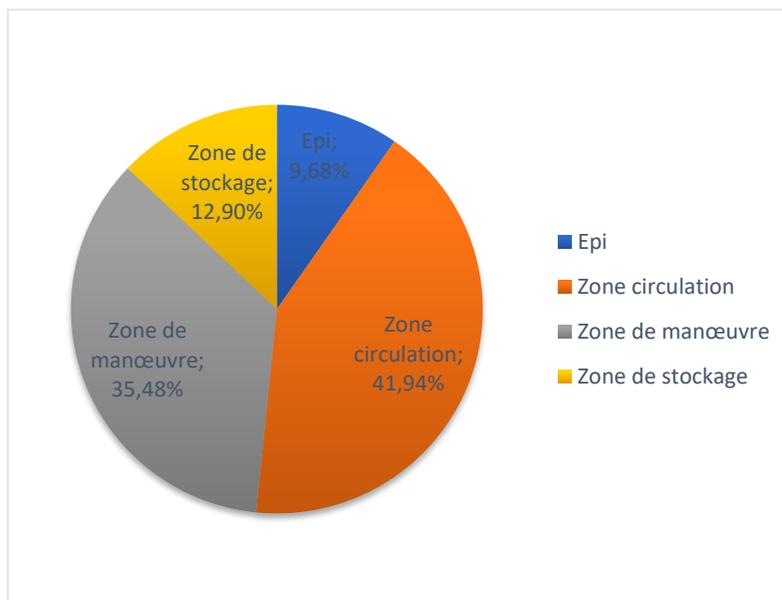
Statut matrimonial	Nombre	Pourcentage
Célibataire	9	9,68%
Concubinage	2	2,15%
Marié(e)	76	81,72%
Personne morale	1	1,08%
Veuve/Veuf avec enfant	3	3,23%
Veuve/Veuf sans enfant	2	2,15%
Total général	93	100,00%

Source : Inros-Lackner, octobre 2025

2.3. Caractéristiques générales et socioéconomiques

L'analyse de la figure 2, montre que dans l'emprise du site, les plus fortes concentrations de PAP se situent dans la zone de circulation (41,94%). Cette zone est suivie par la zone de manœuvre où on note 35,48% des PAP installés, elles sont 12,90% sur la zone de stockage. Inversement les zones qui abriteront les épis et où les parcelles seront définitivement perdues par les PAP ont un faible taux d'occupation (9,68%).

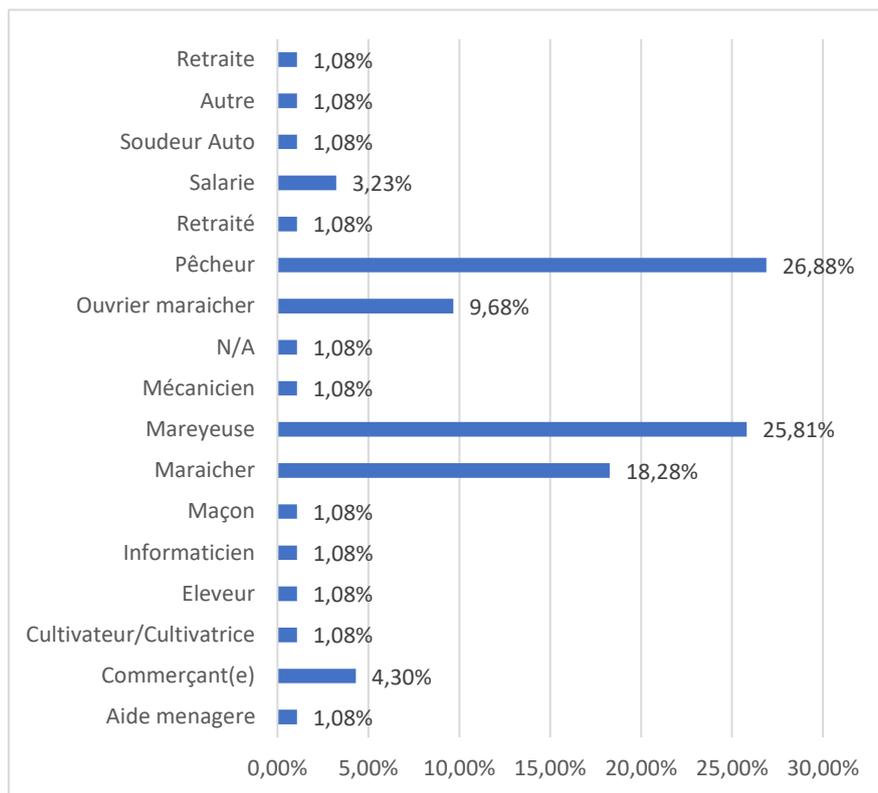
Figure 4: Répartition des PAP suivant les zones impactées



Source : Inros Lackner, octobre 2025

Les PAP comme le montre la figure 3, sont en majorité des pêcheurs. 26,88 % de l'effectif des PAP ont la pêche comme activité professionnelle principale. Les pêcheurs sont suivis par les mareyeuses (25,81%) et des maraîchers (18,28%), les autres ont des activités diverses exerçant pour la plupart en dehors de la zone du sous-projet, mais y disposent de biens.

Figure 5: Répartition des PAP suivant leurs activités professionnelles principales

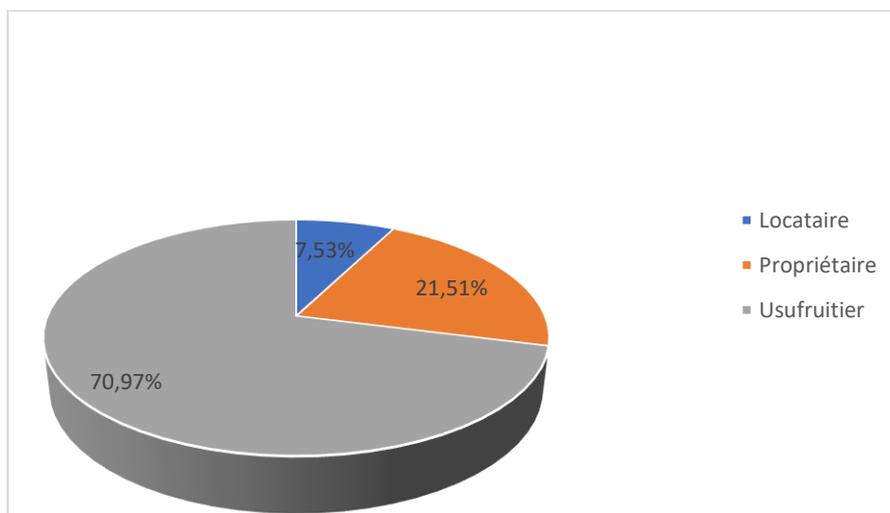


Source : Inros-Lackner, octobre 2025

Sur le segment Alogavi-Nimagna, les usagers occupent une proportion importante (70,97%) des PAP. Ils sont suivis par les propriétaires de terres (21,51%) et des locataires (7,53%).

Le statut de la plupart des parcelles sur lesquelles sont érigées les habitations sont sous le statut d'usufruit dans l'emprise du sous-projet ; ce qui explique que les logements soient construits en matériaux précaires. Ces habitations sont érigées sur des terres appartenant à des propriétaires originaires d'Agbodrafo. Ces sites ont été sollicités par les pêcheurs depuis des années pour leurs activités.

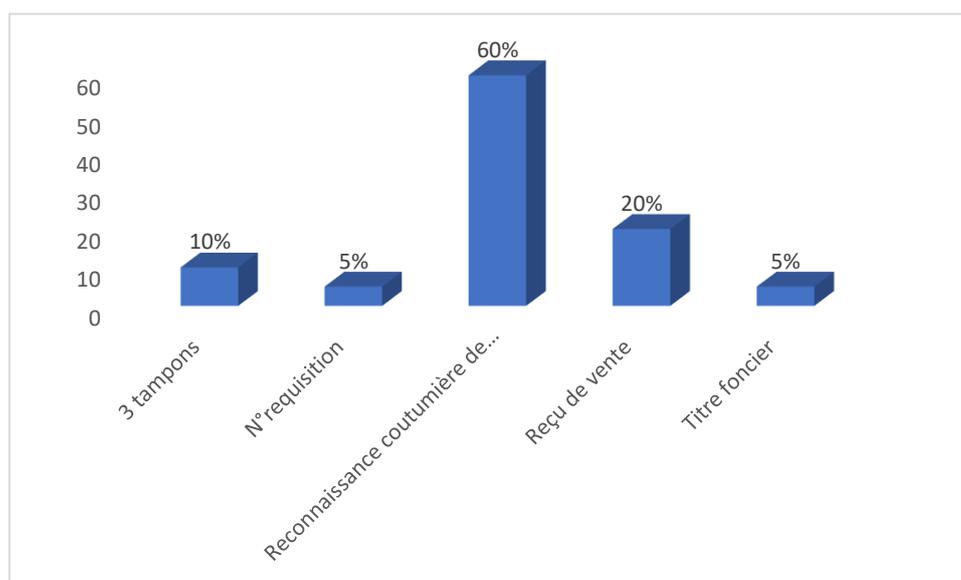
Figure 6: Répartition des PAP selon leurs statuts d'occupation de l'espace affecté



Source : Inros Lackner, octobre 2025

Parmi les propriétaires, aucun ne dispose de titre foncier. Ces terres ne relèvent pas du domaine public maritime. Ils sont 60% à justifier leur titre de propriété par la reconnaissance coutumière. La reconnaissance coutumière dérive de la répartition des terres entre les lignages membres de la communauté depuis le premier occupant, en passant par ses descendants. Ainsi, les différentes collectivités héritières reconnaissent leurs propriétés par des limites fixées entre elles et reconnues à l'époque par les chefs de terres et aujourd'hui par les chefferies à travers des dépositaires de l'histoire des localités. 10% des propriétaires ont déclaré disposer de trois tampons¹, 20 % d'un reçu de vente et 5% disposent d'un numéro de réquisition.

Figure 7: Répartition des PAP selon le titre de propriété détenu par les propriétaires

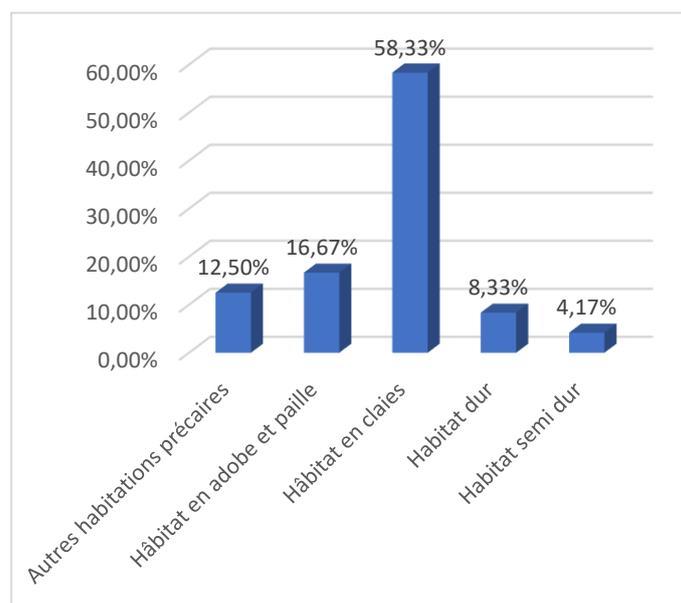


Source : Inros-Lackner, octobre 2025

La plupart des habitations (58,33 %) situées dans l'emprise du segment Alogavi-Nimagna sont des habitats uniquement en claies ; 16,67% sont en adobe et en claie ; 8,33 % sont des habitats en dur ; 4,17 % sont des habitations semi dur (figure 6).

¹ 3 tampons est un document administratif qui fait partie d'une des étapes à franchir dans le processus d'obtention du titre foncier.

Figure 8: Répartition des PAP selon le type d'habitation situé dans l'emprise du sous-projet 3



Source : Inros-Lackner, octobre 2025

2.4. La situation de vulnérabilité chez les PAP

Les critères de vulnérabilité retenus sont les mêmes que ceux du PAR initial : personnes âgées de 65 ans et plus et ayant un revenu inférieur au SMIG, veuve avec enfant à charge, personnes en situation de handicap, personnes souffrant de maladie chronique, femme chef de ménage. Les données collectées révèlent que 4 PAP sont éligibles parmi les personnes vulnérables dont 2 de sexe féminin et 2 de sexe masculin. Ainsi, toutes les PAP vulnérables viennent de Alogavi. Parmi les PAP vulnérables, 2 sont handicapés moteurs, 1 est un handicapé visuel, et 1 PAP a une maladie chronique (hypertension artérielle).

Tableau 9: Personnes vulnérables

Personnes vulnérables	Féminin	Masculin	Total
Handicapé moteur	1	1	2
Handicapé visuel		1	1
Maladie chronique	1		1
Total général	2	2	4

Source : Inros Lackner, octobre 2025

III. BARÈME DE COMPENSATION PAR TYPE DE BIENS AFFECTÉS

3.1. Barèmes pour les arbres

Selon le cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet WACA, il ressort que toute destruction d'arbres fruitiers donne lieu à une indemnisation. La compensation se fera en espèce conformément aux souhaits des personnes affectées. Le coût unitaire du pied d'arbre est fixé sur la base des prix appliqués par le PAR de protection de segment de côte de cote situé entre Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé.

Tableau 10 : Barème de compensation des arbres

Espèce	Barème retenu pour les compensations (coût de remplacement)
Bananier jeune	2 500/U
Bananier adulte	5 000/U
Noni jeune	5 000/U
Noni adulte	45 000/U
Cocotier jeune	10000/U
Cocotier adulte	40000/U
Raisainier jeune	5 000/U
Raisainier adulte	10 000/U
Ronier jeune	5000/U
Ronier adulte	20 000/U
Filao jeune	5000
Filao adulte	10000
Plante d'ornement (petite)	5 000/U
Plante d'ornement (grande)	5 000/U
Autres espèces d'arbres	5000/U

Source : INROS-LACKNER, 2025.

3.2. Barème pour bâtisses en dur

L'approche utilisée est fondée sur la formule d'évaluation de la COMEX appliquée par le PAR des travaux de protection côtière Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024). Cette grille est élaborée à partir du coût détaillé sur le marché, des différents matériaux constitutifs de bâtisses en dur servant d'habitation nécessaires pour la reconstruction de ces biens comme neufs (Gravier, ciment, tôle, bois, tuiles, pailles, claie, sable, etc.). Il s'agit donc du coût de remplacement de ces biens et de tous les frais nécessaires pour reconstruire l'ouvrage. Le devis des coûts des matériaux sont présentés en annexe 5.

3.3. Barème pour pertes de terres

Le barème d'indemnisation des terres est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection côtière Gbodjomè-Agbodrafo -Goumoukopé (2024) qui est de 11 000 FCFA /m².

3.4. Barème pour pertes des clôtures en matériaux précaires

Le barème d'indemnisation des clôtures en matériaux précaires est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection côtière Gbodjomè-Agbodrafo -Goumoukopé (2024) qui est de 2 000 F CFA/ m².

3.5. Barème pour pertes de hangars

Le barème d'indemnisation des hangars est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection côtière Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024).

Tableau 11 : Barème de compensation des hangars

Désignation	Surface (m ²)	Prix unitaire
Hangar en matériaux précaires	1	2500,00
Hangar tôle sans revêtement au sol	1	5000,00

Source : COMEX, 2025

3.6. Barème pour perte de baraques

Le barème d'indemnisation des baraques est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection côtière Gbodjomè-Agbodrafo -Goumoukopé (2024) (tableau 12).

Tableau 12 : Barème de compensation des baraques

Désignation	Surface (m ²)	Prix unitaire
Baraque en matériaux précaires, cimenté au sol	1	15 000
Baraque en matériaux précaires sans revêtement au sol	1	10 000
Baraque en tôle ou claies cimenté couvert de tuile	1	20 000

Source COMEX, 2025

3.7. Barème pour perte de puits

Le barème d'indemnisation des puits est basé sur le prix appliqué par le PAR des travaux de protection côtière Gbodjomè-Agbodrafo -Goumoukopé (2024) Il est de 1 000 000 FCFA par puits.

Tableau 13 : Barème de compensation de puits

Désignation	Prix unitaire
Puits	1 000 000

Source : COMEX, 2025

3.8. Barème pour le déplacement des divinités

L'emprise des travaux affecte 17 divinités dont deux communautaires. Après investigation auprès des prêtres traditionnels de la zone du sous-projet, le prix appliqué par la COMEX qui est de 500 000 F CFA / divinité couvre suffisamment le déplacement de la divinité communautaire. Pour les divinités individuelles, un forfait de 200 000 FCFA conforme au prix appliqué par le PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé (2024).

3.9. Barème pour les pertes de revenus

Les pertes de revenus pourront concerner les personnes suivantes : ouvriers dans le maraichage (13), mareyeuses fumeuses de poissons dans l'emprise (20), éleveurs (2), maraîchers (16), de location d'habitation (1) dans l'emprise du sous-projet. Au total, 52 personnes sont concernées dont 44 à Alogavi et 8 à Nimagna.

L'indemnisation pour perte de revenus dans les domaines cités est basée sur le forfait appliqué dans le PAR de protection du segment de côte Agbodrafo-Aného (2022), qui est de 30 000 FCFA/PAP majoré du taux d'inflation cumulé de 2022 (7,6%), 2023 (5,3%), 2024 (2,7%) et 2025 (2,14%). Le nouveau montant à appliquer est de 35 750 FCFA (Tableau 13).

L'indemnisation pour perte de revenu couvrira une période de 6 mois.

Tableau 14 : Tableau de calcul du montant forfaitaire à appliquer pour perte de revenu

Forfait appliqué dans le précédent PAR (FCFA)	Inflation en 2022 (7,6%)	Forfait d'indemnisation en 2022 (FCFA)	Inflation en 2023 (5,3%)	Forfait d'indemnisation en 2023 (FCFA)	Inflation en 2024 (2,7%)	Forfait d'indemnisation en 2024 (FCFA)	Inflation en 2025 (2,14%)	Forfait d'indemnisation en 2025 (FCFA)
30000	2280	32280	1 711	33 991	918	35 000	750	35 750

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX MESURES DE RÉINSTALLATION

4.1. Critères d'éligibilité

Le principal critère d'éligibilité aux mesures de compensation est le fait d'avoir des biens impactés dans la zone du sous-projet avant la date butoir d'éligibilité. Dans le CPR du projet WACA les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet sont définis comme suit :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays (groupe 1) ;
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays (groupe 2) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus (groupe 3).

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe (3), soit les ayants droits qui sont des occupants et / ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus, ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, à condition qu'elles aient occupé le site légalement s'il s'agit d'une propriété de l'Etat, avant la date limite fixée par le projet et une compensation pour les biens perdus. Dans le cas contraire, les PAP auront droit uniquement à l'assistance à la réinstallation (frais de démantèlement de l'ouvrage fixe, celui de remontage sur un autre lieu et les frais de déménagement). Au sein des PAP, on compte des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

4.2. Catégories de PAP

A partir de ces considérations, les catégories de PAP dans le cadre du présent sous-projet appartiennent à tous les 3 groupes cités, notamment :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays (groupe 1) ;
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays (groupe 2) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus (groupe 3).

La date limite d'éligibilité, conformément aux indications du CPR du projet WACA, correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à la compensation. Après la date butoir, les nouveaux occupants des emprises ne seront pas éligibles. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a débuté le 03 octobre et a pris fin le 09 octobre 2025. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond donc au 09 octobre 2025. Le MGP évaluera au cas par cas toute PAP qui prétend être éligible après la date butoir.

V. ÉVALUATION DES PERTES SUBIES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS

5.1. Mode d'évaluation

Dans le cas du sous-projet de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé, l'évaluation est faite sur la base d'un recensement exhaustif des biens et personnes affectées par le sous-projet et des données collectées sur le terrain.

Les compensations dans le cadre du présent PAR se basent sur les principes de la législation togolaise et de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Ce sont celles qui sont appliquées par le projet WACA. Cette compensation concerne les biens, revenus et activités affectés situés dans l'emprise du projet et connexes. Les valeurs unitaires des biens sont établies à partir de la grille de la commission d'expropriation (COMEX) La détermination des coûts de compensation a été basée sur la recherche du juste coût de remplacement de chaque catégorie de biens. Elle s'est basée essentiellement sur les coûts appliqués par le PAR de protection du segment de côte Gbodjomè – Agbodrafo et Goumoukopé (2024).

Pour les pertes de revenus des travailleurs du secteur informel, comprenant des maraîchers, mareyeuses, ouvriers dans le maraîchage, éleveur, etc., l'estimation des indemnités est basée sur le montant (30.000 FCFA) appliqué dans le PAR de protection du segment de côte Agbodrafo-Aného (2022) majoré du taux d'inflation cumulé entre 2022 et 2025.

5.2. Principe d'indemnisation

Les compensations dans le cadre du présent PAR se basent sur les principes de la législation togolaise et de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Ce sont celles qui sont appliquées par le projet WACA. Cette compensation concerne les biens, revenus et activités affectés situés dans l'emprise du projet et connexes. Dans ce cadre, les principaux principes sont :

- **Compensation à la valeur intégrale de remplacement**

Les PAP doivent être indemnisées à la valeur de remplacement, c'est-à-dire le coût nécessaire pour reconstruire ou acquérir un bien équivalent, sans dépréciation ni amortissement.

- **Indemnisation préalable**

Le paiement doit être effectué avant le déplacement ou l'acquisition des biens et personnes.

- **Équité et non - discrimination**

Tous les types de PAP (hommes, femmes, propriétaires, locataires, exploitants, tenancier de bar, de lieux ludiques, manœuvres maraîchers etc.) sont traités de manière équitable.

- **Restauration des moyens de subsistance, voire amélioration des conditions de vie**

Les compensations doivent permettre aux PAP de retrouver un niveau de vie au moins équivalent à celui d'avant le projet, voire de l'améliorer.

- **Participation et consentement éclairé**

Les PAP participent à toutes les étapes (évaluation, validation, compensation)

- **Compensation en nature ou en espèces**

Selon la nature des pertes, le choix des PAP et les moyens disponibles, la compensation peut être versée en nature ou en espèce.

Identification des biens et des pertes subies

L'identification des biens à compenser constitue une étape essentielle du processus de réinstallation. Elle vise à recenser et caractériser l'ensemble des biens, infrastructures,

activités et ressources affectées par les travaux de protection côtière, afin de déterminer les ayants droit et d'évaluer les pertes subies. Cette identification s'appuie sur :

- La délimitation précise de l'emprise du projet, issue des plans d'ingénierie et des relevés topographiques des zones d'intervention.
- le recensement socioéconomique des ménages et individus affectés, incluant les caractéristiques démographiques, les sources de revenu, les vulnérabilités et les formes d'occupation du sol.
- L'inventaire physique et descriptif des biens et actifs touchés :
 - Terrains bâtis et non bâtis
 - Maisons et constructions annexes (nature des matériaux, superficie, état)
 - Infrastructures communautaires (puits, clôtures, latrines, lieux de culte etc.)
 - Plantations et arbres à vocation économiques
 - Activités économiques (boutiques, bar, restaurant, lieux ludiques, pêche, maraîchage, mareyage etc.)
 - Biens collectifs et équipements publics situés dans l'emprise du sous-projet

Les pertes sont ensuite classées selon leur nature :

- Pertes permanentes : Expropriation définitive d'une parcelle de terrain, destruction d'une habitation, perte d'un arbre ou d'une activité.
- Pertes temporaires : occupation temporaire de parcelle de terrain, restriction d'accès pendant les travaux
- Pertes économiques : diminution de revenus ou perturbation d'activités génératrices de revenus.

5.3. Matrice de compensation

Les bases de fixation des indemnités et mesures d'accompagnement varient selon les types de biens et d'activités éligibles. La matrice les résume dans le tableau 14.

Tableau 15 : Matrice d'éligibilité et de compensation

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
Terres	Propriétaire formel avec titre ou autre document (permis d'habiter, convention de vente)	Présentation des documents de propriété valables avant la date butoir	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement appliqué par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est 11 000 FCFA/m ² .	Mesure d'accompagnement pour l'obtention du titre foncier à ceux qui en disposait sur leurs terres.
	Propriétaire coutumier	Confirmation du caractère coutumier de la propriété par les autorités locales	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement appliqué par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est 11 000 FCFA/m ² .	-

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
	Occupant informel	Pas de titre de propriété ni de propriété coutumière enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Pas de compensation pour les terres perdues.	-
Perte de terres en location pour maraîchage	PAP qui perd un revenu issu de la location des terres pour maraîchage	Activité de bail de terres pour activité économiques en cours dans l'emprise du projet	Si la terre en location est affectée temporairement, la compensation pour perte de revenu sera aux prix pratiqués par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024). Il est de 30 000 FCFA/600m ² /an pendant 6 mois.	-
Infrastructures	Propriétaire formel		Compensation à la valeur de remplacement de l'infrastructure à neuf (valeur vénale non dépréciée en milieu urbain, ou coût de reconstruction à neuf en milieu rural) avec les frais y liés (licences, etc.) nécessaires, à partir de la grille de la COMEX.	L'UGP, avec l'appui de la mairie, fournira une assistance pour la relocalisation des infrastructures communautaires affectées.
Habitations	Propriétaire formel	Propriété de l'habitation	Compensation à la valeur de remplacement de l'infrastructure à neuf (valeur vénale non dépréciée en milieu urbain, ou coût de reconstruction à neuf en milieu rural) avec les frais y liés (licences, etc.) nécessaires, à partir de la grille de la COMEX.	<p>Dans le cas de la perte d'habitations, une assistance pour location de logement et pour une durée de six mois est accordée au cas où la reconstruction et le relogement de la PAP n'interviennent pas avant le démarrage des travaux pour les déplacés définitifs. Elle sera systématique pour ceux qui sont temporaires. L'assistance sera de 30 000FCFA par mois pour les habitations précaires et 50 000 FCFA par mois pour les habitations en dur.</p> <p>Une assistance au déménagement d'une valeur équivalente à 0,5% du coût d'indemnisation de l'habitation sera aussi</p>

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
				octroyée à chaque PAP déplacée.
Cultures et arbres	Propriétaire	Propriétaire de cultures	Indemnisation pour perte de revenus à partir des prix appliqués par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) majoré du taux d'inflation de 2025 qui est de 2,14%. Il sera donc appliqué un montant de 35 750F CFA/PAP et pendant 6 mois.	Les PAP dans le secteur des cultures auront le temps de nécessaire pour moissonner leurs produits avant libération de l'emprise. Par ailleurs, elles bénéficieront des mesures de restauration des moyens de subsistance à travers des formations en protection des cultures dans le contexte de changement climatique, appui à la fertilisation des sols, puis appui en équipement dans le but d'améliorer leur rendement.
	Propriétaire d'arbre	Propriété d'arbres	Indemnisation en espèce pour perte d'arbres à partir des prix appliqués par le PAR Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024)	
Activités économiques	Petites activités informelles	Statut d'exploitant de l'activité informelle attesté par document de taxation et/ou autorités locales, personnes ressources.	Si l'activité est affectée temporairement durant la construction uniquement : Pour les pêcheurs, manœuvres maraîchers, mareyeuses et autres activités économiques, indemnisation pour perte de revenus sur la base des prix appliqués par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) majoré du taux d'inflation de 2025 qui est de 2,14%. Il sera donc appliqué un montant de 35 750F	Les PAP dans ces secteurs bénéficieront des mesures de restauration des moyens de subsistance à travers des formations en pêche en situation d'urgence et sur les pratiques de sécurité et sur la navigation maritime pour les pêcheurs, et les appuis en équipement pour pêcheurs, mareyeuses.
Déplacement des divinités	Propriétaire	Divinités personnelles	Assistance pour déplacement de divinités à partir de la grille des prix appliquée par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est de 200 000 F/ divinité personnelle.	Un comité adhoc présidé par le préfet veillera au déplacement de la divinité avec le concert du prêtre vodou, du chef village, de la PAP et des membres de la famille PAP

Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Barème de compensation	Mesures d'accompagnement
	Garant des us et coutume	Divinités communautaires	Assistance pour déplacement de divinités à partir de la grille des prix appliquée par le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024) qui est de 500 000 F/ divinité communautaire	Un comité Adhoc présidé par le préfet veillera aux cérémonies déplacement des divinités communautaires avec le concert du prêtre vodou de la commune, des chefs canton et village,

5.4. Évaluation de compensation par type de pertes

5.4.1. Perte définitive de terres dans l'emprise des épis

Neuf (9) PAP perdront définitivement des terres privées sur le segment Alogavi- Nimagna. Ces terres seront occupées par les épis. Ces épis occuperont 4 301,13 m² de terres à Nimagna et 5 963,777 m² à Alogavi (Adissem), soit au total 10 264,907 m². Le montant total d'indemnisation des terres s'élève à 112 913 977 F CFA (tableau 15).

Tableau 16 : Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de terres

Désignation	Alogavi			Nymagna			Superficie totale	Montant total F CFA
	Superficie (m ²)	PU/m2 (FCFA)	Montant FCFA	Superficie (m ²)	PU / F CFA	Montant F CFA		
Terrain affecté	5963,777	11 000	65 601470	4301,13	11 000	47312430	10264,907	112 913 977

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.2. Perte d'ouvrages en dur

Des ouvrages en dur sont susceptibles d'être affectés sur le segment Alogavi-Nimagna. Au total, 46 ouvrages en dur sont identifiés. Le montant d'indemnisation de ces ouvrages, évalué sur la base du prix des matériaux servant à leur construction et de la main d'œuvre (annexe 5) s'élève à 80 053 042,6 FCFA.

Tableau 17 : Coûts récapitulatifs des ouvrages en dur et par localité

Désignation	ALOGAVI	
	QUANTITE (u)	Montant total/F CFA
Ouvrage en dur	46	80 053 042,6

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.3. Perte de clôture en matériaux précaires

2572,209 m² de clôtures en matériaux précaires sont susceptibles d'être affectés dans le cadre de cette actualisation du PAR sur le segment Alogavi-Nimagna. Le montant d'indemnisation des clôtures en matériaux précaires s'élève à 5 144 418,00 FCFA toutes situées à Alogavi.

Tableau 18: Coûts récapitulatifs des indemnisations

Localité	Superficie (m2)	Prix unitaire/F CFA	Montant total/ F CFA
Alogavi	2572,209	2000	5 144 418,00

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.4. Perte de baraques

Au total, 1225,2097m² de baraques en matériaux précaires sont susceptibles d'être détruits sur le segment Alogavi-Nimagna. Le montant d'indemnisation de ces biens est estimé à 18 564 305,50 F CFA (annexe 5).

Tableau 19: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de baraques et par localité

Désignation	SUPERFICIE CUMULEE (m2)	PU/FCFA	Montant total/F CFA
Baraque en matériaux précaires, cimenté au sol	945,8927	14583,3333	13 641 515,50
Baraque en matériaux précaires sans revêtement au sol	66,355	10000	663 550,00
Baraque en tôle ou en claies cimenté couvert de tuile	212,962	20000	4 259 240,00
Total général	1225,2097	14807,6923	18 564 305,50

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.5. Perte de hangars

387,564 m² hangars sont susceptibles d'être affectés le segment Alogavi-Nimagna pour un montant d'indemnisation estimé à 1 142 160,00 FCFA.

Tableau 20: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de hangars

Désignation	SUPERFICIE CUMULEE (m2)	PU/FCFA	Montant total/F CFA
Hangar tôle sans revêtement au sol	318,264	2500	795 660,00
Hangar en matériaux précaires	69,3	5000	346 500,00
Total général	387,564	2604,16667	1 142 160,00

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.6. Perte de puits

7 puits sont susceptibles d'être affectés à Alogavi pour un montant de 7 000 000 FCFA.

Tableau 21: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte de forage

Désignation	Alogavi		
	QUANTITE (u)	PU/FCFA	Montant total/F CFA
Puits	7	1000000	7 000 000,00

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.7. Perte d'arbres

Au total, 207 arbres dont 181 à Alogavi et 26 à Nimagna sont susceptibles d'être affectés le segment Alogavi-Nimagna, pour un montant total de 5 785 000 FCFA.

Tableau 22: Coûts récapitulatifs des indemnisations pour perte d'arbres et plantes ornementales

Localités	Alogavi			Nimagna		
	QUANTITE (u)	PU/FCFA	Montant total/F CFA	QUANTITE (u)	PU/FCFA	Montant total/F CFA
Autres espèces d'arbres	11	5000	55 000,00			
Grands pieds de cocotiers	104	40000	4 160 000,00	26	40000	1 040 000,00
Jeunes pieds de cocotiers	48	10000	480 000,00			
Jeunes pieds de noni	1	5000	5 000,00			
Jeunes pieds de raisinier	1	5000	5 000,00			
Jeunes pieds de bananiers	16	2500	40 000,00			
Total général	181	25730,7692	4 745 000,00	26	40000	1 040 000,00

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.8. Déplacement de divinités

Au total 17 divinités dont 2 communautaires et 15 personnelles sont susceptibles d'être affectées. Un comité adhoc présidé par le préfet veillera au déplacement des divinités divinité avec le concert du prêtre vodou, du chef village, de la PAP.

Le montant de déplacement des divinités est estimé à 4 000 000 FCFA dont 3 000 000 FCFA pour les divinités personnelles et 1 000 000 FCFA pour les divinités communautaires. Ce montant sera versé au préfet (personne morale) pour l'exécution de ces déplacements.

5.4.9. Perte de revenus de salaire d'ouvriers dans le maraichage, de revenu de mareyage, d'élevage et de maraîchage

Des pertes de revenus sont susceptibles d'être enregistrées sur le segment Alogavi-Nimagna pendant la durée des travaux (6 mois). Il s'agit des pertes de revenus relatives aux activités d'ouvriers et employés dans le maraichage et lieux ludiques (13), de celle de transformation de poissons (19), des activités d'élevage (2), des activités de maraîchage (16), des activités de location d'habitation (1) dans l'emprise du sous-projet. Au total, 51 personnes sont concernées.

Le coût total des pertes de revenus des PAP s'élève à 10 939 500 FCFA.

Tableau 23 : Coûts récapitulatifs des pertes de revenus et par localité sur le segment Alogavi–Nimagna

Localité	Effectif(u)	Quantité (mois)	PRIX UNITAIRE INDICATIF(FCFA)	Coût des compensations
Alogavi	43	258	35750	9 223 500
PERTE DE REVENUS DE SALAIRE	11	66	35750	2 359 500
PERTE DE REVENUS DE TRANSFORMATION DE POISSONS	19	114	35750	4 075 500
PERTE DE REVENUS D'ELEVAGE	2	12	35750	429 000
PERTE DE REVENUS LOCATIF	1	6	35750	214 500
PERTE DE REVENUS POUR MARAICHAGE	10	60	35750	2 145 000
Nimagna	8	48	35750	1 716 000
PERTE DE REVENUS DE SALAIRE	2	12	35750	429 000
PERTE DE REVENUS POUR MARAICHAGE	6	36	35750	1 287 000
Total général	51	306	35750	10 939 500

Source : Inros Lackner, octobre 2025

Mesures additionnelles ou d'assistances

5.4.10. Dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables

Les critères de vulnérabilité retenus sont :

- Personnes âgées de 65 ans et plus ayant un revenu faible ;
- Personnes handicapées physiques ;
- Veuves avec enfants ;
- Femmes chef de ménage ;
- Personne souffrant de maladie chronique

4 personnes dont 2 de sexe féminin et 2 de sexe masculin entrent dans la catégorie des personnes considérées comme vulnérables. Il s'agit particulièrement des personnes handicapées moteurs (02) et visuelles (01) ; et des individus souffrants de maladies chroniques (02). Toutes les personnes vulnérables viennent d'Alogavi.

Il a été prévu une assistance financière spéciale en appui aux dépenses pour les soins de santé et prise en charge d'autres dépenses relatives à l'amélioration des activités économiques exercées. Il est donc prévu une dotation forfaitaire de 95 000 F CFA par personne vulnérable, conforme à la dotation pour la même catégorie dans PAR de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé (2024).

Le montant global d'assistance aux personnes vulnérables est estimé à 380 000 F CFA.

Tableau 24 : Coûts récapitulatifs de l'assistance aux personnes vulnérables

DESIGNATION	LOCALITE	
	Alogavi	Total général
Nombre de personnes vulnérables	4	4
Montant des appuis aux personnes vulnérables	380 000	380 000

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.11. Assistance aux PAP pour location de logement et de déménagement des déplacés

Cette assistance est accordée aux PAP (ménages) qui seront déplacés pour cause de travaux. Elle sera accordée aux déplacés définitifs, si les travaux doivent démarrer avant le délai accordé aux reconstructions des habitations. Elle sera systématique pour les PAP déplacées temporairement, afin qu'ils louent des logements en attendant la fin des travaux. Elle est accordée pour une durée de 06 mois et pour 44 ménages. Le montant de cette assistance varie en fonction du type d'habitation (habitation en dur et habitation en matériaux précaires). Tenant compte des prix appliqués dans le PAR des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé (2024), il sera octroyé un montant de 30 000FCFA/mois à chaque ménage déplacé logeant dans une habitation en matériaux précaires (baraques) et pour une durée de 6 mois ; 40 ménages sont concernés, soit 7 380 000FCFA sur 6 mois. 50 000FCFA seront octroyés aux ménages logeant dans des habitations en dur, 3 ménages sont concernés, soit 900 000 FCFA. L'assistance pour location de logement est estimée à un montant total de 7 440 000 FCFA.

Il sera également octroyé à ces 40 PAP, un montant équivalent à 0,5% du montant d'indemnisation de leurs habitations et installations économiques au titre de dépenses de déménagement, qui prend en compte le déplacement avant et après les travaux. Le montant total des dépenses pour déménagement des PAP est estimé à 1 110 648,362 FCFA.

Tableau 25 : Coûts récapitulatifs de l'assistance pour location de logement

DESIGNATION		Assistance pour location de logement pour bâtisses en matériaux précaires	Assistance pour location de logement pour bâtisses en dur	Total général
Alogavi	EFFECTIF	38	2	40
	QUANTITE MOIS PAR PAP	6	6	6
	PRIX UNITAIRE	30 000	50 000	
	MONTANT	6 840 000	600 000	7 440 000
TOTAL ASSISTANCE POUR LOCATION DE LOGEMENT		6 840 000	600 000	7440 000

Source : Inros Lackner, octobre 2025

5.4.12. Assistance pour obtention du titre foncier

Une assistance sera accordée aux PAP ayant perdu définitivement leurs terres pour cause de pose d'épis au cas où, à la date d'indemnisation, elles justifient de la possession d'un titre foncier. Une superficie de 10 264,907 m² appartenant à 9 PAP est concernée. Cette assistance

sera d'une valeur de 500.000 FCFA, fixée/PAP sur la base des coûts appliqués par le cadastre. La provision globale de cette assistance est 6 000.000 FCFA.

5.4.13. Assistance pour la restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet, plusieurs PAP perdront des revenus ou verront leurs moyens de subsistance perturbés. Ces activités se verront suspendues pour toute la période des travaux (6 mois). Dans le cadre de cet addendum 34 nouvelles personnes seront concernées par la restauration des moyens de subsistance (19 mareyeuses, 2 éleveurs et 13 maraichers). Pour restaurer leurs moyens de subsistance, les PAP affectées sur le segment Adissem seront intégrées aux activités prévues dans le PAR Gbodjomè-Agbodrafo-Goumoukopé et en cours de mise en œuvre. Des formations et appui techniques seront réalisés dans le cadre cet addendum. Des formations seront réalisées à l'endroit des PAP exerçant dans le domaine du maraichage, mareyage et élevage. Pour le maraichage, 13 PAP seront concernées. La formation dans ce secteur sera axée essentiellement sur la protection des cultures dans le contexte de changement climatique.

Tableau 26 : Coût de formation dans le secteur de maraîchage

Désignation	Nombre bénéficiaires (PAP et formateurs)	Nombre de jours	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FC FA)
Pause-café matin	13	1	3000	39000
Pause-café déjeuner	13	1	8000	104000
Déplacement des PAP	13	1	5000	65000
Frais de formation	13	1	25000	325000
Total				533000

Le coût de formation des maraîchers s'élève à 533 000 FCFA.

Pour les éleveurs une formation en gestion pratique d'élevage et en santé animale seront réalisées.

Tableau 27 : Coût de formation dans le secteur de l'élevage

Désignation	Nombre bénéficiaires (PAP et formateurs)	Nombre de jours	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FC FA)
Pause-café matin	2	1	3000	6000
Pause-café déjeuner	2	1	8000	16000
Formation pratique en gestion d'élevage	2	1	150000	300000
Formation en santé animale	2	1	150000	300000
				622 000

Le coût de formation des éleveurs s'élève à 622 000 FCFA.

Des appuis en équipement seront aussi réalisés à l'endroit des mareyeuses, maraîchers et éleveurs.

Il s'agira ici d'appuyer les maraîchers en motopompes, pulvérisateurs de produits phytosanitaires, kit d'irrigation, Kits de protection pour la pulvérisation.

Tableau 28 : Coût de l'appui en équipement pour le maraîchage

Désignation	Nombre	Coût (FCFA)
Motopompes	13	4550000
Kits d'irrigation	13	9100000
Kits de protection pour la pulvérisation	13	325000
Pulvérisateurs de produits phytosanitaire	13	910000
Total		14 885 000

Le montant estimé de l'appui en équipement dans le secteur de maraîchage est de 14 885 000FCFA.

Pour les mareyeuses, il s'agira de les équiper en congélateurs, bâches d'exposition de poissons, et de hangars de poisson

Tableau 29 : Coût de l'appui en équipement pour le mareyage

Désignation	Nombre	Coût (FCFA)
Congélateurs moyenne 354 litres	19	5890000
Bâches d'exposition de poisson	19	3800000
Hangars de vente de poisson	19	9500171
Total		19 190 171

Le montant estimé de l'appui en équipement dans le secteur de mareyage est de 19 190 171 FCFA.

Pour les éleveurs, l'appui couvre l'amélioration des conditions d'élevage, alimentation complémentaire, santé animale et équipements.

Tableau 30 : Coût de l'appui en équipement pour l'élevage

Désignation	Nombre	Coût (FCFA)
Micro subvention pour relance	2	800000
Stock alimentaire complémentaire	2	200000
Kit vétérinaire de base	2	160000
Amélioration / renforcement des enclos	2	600000
Abreuvoirs, seaux, bassines, petit outillage	2	160000
Equipement de base pour hygiène/nettoyage	2	100000
Total		1 820 000

Le montant estimé de l'appui en équipement dans le secteur de l'élevage est de 1 820 000 FCFA.

Tableau 31 : budget récapitulatif des mesures de restauration des moyens de subsistance

Activités de restauration des moyens de subsistance	Montant/FCFA	Etat togolais (FCFA)	Banque mondiale (FCFA.)
Activité 1 : Formations	1 155 000		1 155 000
Activité 2 : Appui aux mareyeuses, maraîchers et éleveurs en matériel de travail	35 895 171		35 895 171
TOTAL	37 050 171		37 050 171

Le montant total des mesures pour la restauration des moyens de subsistance est estimé à **37 050 171** FCFA.

VI. MÉCANISME DE GESTION DE PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet WACA en vigueur est applicable dans l'exécution de cet addendum sur le segment Alogavi-Nimagna. Ce comité est mis en place et opérationnel. La seule plainte et récurrente d'ailleurs est le fait que les travaux n'ont pas encore commencé.

VII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR exige une structure organisationnelle participative. En effet, cette structure est organisée autour du promoteur qui est l'Etat du Togo, représenté conjointement par le Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière (MERFPCCC) et le Ministère des Finances et du Budget (MFB). Au niveau opérationnel, c'est l'équipe du Projet WACA qui a la responsabilité de l'atteinte des objectifs du PAR. Pour ce faire, l'équipe du Projet WACA aura besoin de mettre à contribution d'autres compétences et de collaborer étroitement avec les différentes organisations responsables de l'exécution de certaines composantes du PAR. L'ossature organisationnelle est composée de l'UGP du projet WACA, de la Commission d'Expropriation (COMEX), du ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique, de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), du Ministère en charge de la justice, du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de développement des territoires, des communes bénéficiaires, Collectivités locales, et des Organisations de la société civile de développement (ONG, associations, etc.)

Tableau 32: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	Commission d'Expropriation (COMEX)	Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations, Paiement des compensations aux personnes affectées.
	UGP-WACA	Information / sensibilisation des PAP, Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers le spécialiste en sauvegarde social, en collaboration étroite avec les communautés, le projet WACA, la COMEX et d'autres organes d'exécution pour la coordination de la diffusion et de la mise en œuvre du PAR. Supervise le processus de paiement des indemnités et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées par le PAR.
	ANGE	Suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
Communes	Mairies	Gestion des plaintes à l'amiable (après les quartiers, village et canton)
Cantons/Villages Quartiers	Chefs locaux (Cantons, village, quartiers)	Gestion des plaintes au niveau des Cantons, villages et quartiers en collaboration avec les CCD / CVD / CDQ
	Comité de Développement (CDQ, CVD, CCD)	Constat de l'état de la libération de l'emprise, Enregistrement des plaintes et réclamations, Participation à la résolution à l'amiable des plaintes avec les chefs des cantons, villages et du quartier.

Autres	Tribunal première instance de Lomé	Gestion des conflits en dernier recours ; Gestion dans un compte séquestre des fonds des PAP à indemniser et qui sont absentes
	ONG et Organisations Communautaires	Information / sensibilisation des PAP, Surveillance de la mise en œuvre du processus de réinstallation, Prestation de services aux survivants de VBG, sensibilisation sur VBG y compris EAS / HS.

Source : Inros Lackner, octobre 2025.

VIII. DISPOSITIONS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP

La consultation des PAP et des personnes vulnérables visent à concrétiser la méthode inclusive recommandée dans les questions de réinstallation. Cette étape selon le CPR du projet WACA, validé et approuvé en novembre 2017, consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés, ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes.

Il s'agit d'impliquer toutes les parties prenantes dans la conception et dans l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). En consultant les PAP en amont sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible d'atténuer significativement les litiges futurs. Pour rendre effective cette inclusivité, des actions ont été menées pour que les personnes affectées participent à la réalisation de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Dans ce cadre, lors des investigations pour le compte du recensement, les PAP et personnes vulnérables (les femmes, personnes âgées, handicapés, handicapées, etc.), identifiées et recensées ont été consultées sur les options de compensation. Les options, droits et préférences en matière de compensation ont fait l'objet de consultation auprès des PAP. De même, les PAP et les personnes vulnérables ont été entretenues sur les risques et impacts potentiels des activités du sous-projet ainsi que les options de compensation (en nature, en espèces ou sous une autre forme). Ces acteurs affectés par le sous-projet, ont aussi participé aux consultations lors de la phase de consultation du public où le sous-projet, ses impacts, ses procédures et éventualités de compensation ont été expliqués. Par ailleurs, les craintes et préoccupations des populations ont été soulevées et prises en compte dans l'élaboration du présent PAR.

8.1. Résumé des consultations entamées durant l'élaboration du PAR, y compris les consultations séparées avec les femmes et les groupes vulnérables

Le consultant, dans son exposé des motifs de cette actualisation a indiqué qu'en raison du retard accusé dans la mise en œuvre du sous-projet de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé, et le rétrécissement des emprises du sous-projet, lié à l'érosion côtière, il est nécessaire de réajuster les emprises et de procéder à l'actualisation du PAR, pour prendre en compte les nouvelles personnes affectées. Le processus du PAR a été présenté à travers ses différentes étapes passées, notamment : celle de la délimitation des emprises qui accueilleront les épis y compris les zones de stockage des matériaux de construction desdits épis et l'emprise de la voie de circulation des véhicules ; celle des consultations publiques des populations des localités concernées par les travaux ; et celle de l'enquête socio-économique et du recensement des PAP sur les sites identifiés y compris l'inventaire des biens impactés.



Photo 1 : Consultation des PAP du sexe masculin à Adissem (Alogavi)



Photo 2 : Consultation des PAP du sexe masculin à Adissem (Alogavi)

Le consultant a indiqué que d'autres étapes marqueront le processus du PAR avant l'indemnisation.



Photo 3 : Consultation des PAP du sexe féminin à Adissem (Alogavi)



Photo 4 : Consultation des PAP du sexe masculin à Gbodjomè

Tableau 33: Date des consultations et nombre de participants

N°	Localité de la consultation	Date de la consultation	Nombre de participants		
			Hommes	Femmes	Total
1	Alogavi	30 septembre 2025	112	79	191

Source : Inros Lackner, octobre 2025

Le consultant a informé l'assistance que dans le contexte de cette actualisation, il sera procédé au recensement des personnes affectées du 03 au 09 octobre 2025, afin d'une juste indemnisation et la libération des emprises. Cela ouvrira la voie au début des travaux de pose des épis, a-t-il ajouté. Le consultant a rappelé la date butoir du recensement des biens qui a été fixée au 09 octobre 2025. Il a rappelé que l'indemnisation ne prend en compte que les biens inventoriés lors du recensement des PAP. Le consultant a profité de l'occasion pour situer les participants sur les principes du recensement, notamment, les différents droits selon que la personne affectée se trouve dans l'emprise de l'épis, celle d'une zone de stockage, dans la zone de circulation ou dans la zone de manoeuvrage.

Le consultant a rappelé les modalités de détermination des indemnisations et du coût unitaire, il a aussi rassuré les participants que tous les biens situés dans les emprises et susceptibles

d'être détruits ou perdus seront indemnisés. Il a ajouté que le principe et les coûts unitaires d'indemnisation restent inchangés.



Photo 5 : Consultation des PAP du sexe féminin à Gbodjomè

Les PAP espèrent que les travaux envisagés vont débiter dans les plus brefs délais pour une solution durable, car l'érosion s'accroît dans la zone et les habitations ainsi que les activités de pêche sont significativement affectées, créant des incidences importantes sur le revenu et la qualité de vie des populations de la zone.

Les participants en réaction à l'intervention du consultant, ont salué les initiatives de WACA et la Banque mondiale pour stabiliser la côte et estiment que les impacts négatifs dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation est un mal nécessaire et qui est soulagé par une indemnisation raisonnable comme dans la première partie d'indemnisation qui s'est déroulée à la satisfaction de tous.

Les PAP ont émis des préoccupations. Il s'agit :

- d'accorder une attention particulière aux mareyeuses affectées ;
- d'accélérer les procédures, afin de démarrer les travaux pour limiter au maximum les affectations de populations ;
- de prêter une attention particulière aux ouvriers des jardins ;
- d'augmenter le nombre de travailleurs locaux dans l'entreprise et exiger un retour d'expérience des expatriés afin de disposer d'ici peu des compétences locales.

Tableau 34: Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupations exprimées	Réponses aux questions	Recommandations et suggestions
Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) (propriétaires de terre prêtre vaudou, femmes, chef de village)	Informations sur le contexte de l'actualisation du PAR, sur le projet en général, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs notamment les expropriations définitive et temporaire, les pertes de revenu temporaire, le calendrier d'exécution du sous-projet etc.	<ul style="list-style-type: none"> Elles sont préoccupées par le fait que les travaux tardent et craignent que d'autres actualisations nécessitant des affectations de personnes se poursuivent. La main d'œuvre locale a-t-elle été pris en compte ? 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les parties prenantes s'activent pour démarrer dans les plus brefs délais les activités. Tout le monde peut remarquer déjà la présence de l'entreprise et ses activités sur le terrain. Les travaux ont donc commencé et c'est pourquoi la section sur le segment Alogavi-Nimagna fait l'objet d'un rapport séparé dans l'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des PAP Tenir préalablement les PAP au courant de la date précise du début des travaux, ainsi que la durée des travaux Utilisation de la main d'œuvre locale
Les maraîchers affectés par le projet	Informations sur le sous-projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs notamment les expropriations définitive et temporaire, les pertes de revenu temporaire, le calendrier d'exécution du projet, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Ils voudraient savoir si les ouvriers dans le maraichage sont concernés par cette actualisation. Ils demandent s'ils peuvent encore semer dans les emprises de l'actualisation La main d'œuvre locale a-t-elle été pris en compte ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les mêmes principes sont appliqués dans cette actualisation. Les ouvriers situés sur les nouveaux espaces liés au réajustement sont pris en compte. Pour les nouvelles campagnes, il faut d'abord savoir que la libération des emprises n'intervient qu'après indemnisation. Pour éviter la destruction des cultures, il vaut mieux faire des cultures de courte durée. Les interdictions interviendront après l'indemnisation comme dans la première phase d'indemnisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Prêter une attention particulière aux ouvriers des jardins Accorder une attention particulière aux intérêts des maraîchers. Augmenter le nombre de travailleurs locaux dans l'entreprise et exiger un retour d'expérience des expatriés afin de disposer d'ici peu des compétences locales.

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupations exprimées	Réponses aux questions	Recommandations et suggestions
			<p>En tout état de cause, toutes les situations seront appréciées par l'UGP et toutes les démarches nuisibles au PAP seront pris en compte à juste titre dans le cadre d'une indemnisation juste et équitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui, les statistiques sont disponibles auprès de l'entreprise et de la mission de contrôle. 	
<p>Les mareyeuses affectées par le projet</p>	<p>Informations sur le sous-projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs notamment les expropriations définitive et temporaire, les pertes de revenu temporaire, le calendrier d'exécution du projet, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mareyeuses sont-elles prises en compte ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la mareyeuse est dans la nouvelle emprise du sous-projet, elle est prise en compte pour la perte de son four et installations. Elle bénéficie également d'une perte de revenu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder une attention particulière aux mareyeuses affectées.

Source : Inros Lackner, octobre 2025

IX. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier de mise en œuvre sera essentiellement fonction des délais administratifs, des accords entre qui paye quoi et des procédures financières de chacun des partenaires (Tableau 35). Une fois le coût du PAR adopté, il importe que les différents partenaires se rencontrent à travers une modalité qu'ils devront définir.

Tableau 35: Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR sur le segment Alogavi–Nimagna

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION																				
	Semaine																				
	s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	s8	s9	s10	s11	s12	s13	s14	s15	s16	s17	s18	s19		
ACTIVITES PRELIMINAIRES																					
Mobilisation des fonds																					
Diffusion du présent PAR																					
PROCESSUS DE PREPARATION DES NEGOCIATIONS																					
Négociation des indemnités																					
Établissement des dossiers PAP et fiches de compensation individuelles																					
Identification (avec les PAP) des moyens de paiement (mobilesmoney, des banques ou des Microfinances)																					

Consultations pour finaliser la Conception des activités de restauration de moyens de subsistance,																				
ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION																			
	Semaine																			
	s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	s8	s9	s10	s11	s12	s13	s14	s15	s16	s17	s18	s19	
PAIEMENT DES COMPENSATIONS																				
Signature des protocoles d'accord et fiches d'indemnisation																				
Versement des indemnités																				
Compensation suite aux réclamations																				
Élaboration et finalisation du Rapport final de mise en œuvre du PAR																				
SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR																				
Suivi et évaluation du PAR																				

X. DISPOSITIONS DE SUIVI PARTICIPATIF ET D'ÉVALUATION

Ces deux opérations sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre du PAR durant l'exécution des sous-projets, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux du PAR ont été respectés et en conséquence à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

Le dispositif de suivi/évaluation du PAR prendra en compte les rubriques suivantes : la surveillance, le suivi et l'évaluation.

10.1. Surveillance participative de la réinstallation

Les principaux objectifs de la surveillance sont de vérifier que :

- Les spécifications détaillées ou programme d'exécution du PAR sont conçues en particulier au démarrage ;
- Les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du sous-projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances ;
- Les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place, et les membres connaissent leurs missions et disposent de moyens nécessaires pour l'exécution de leurs missions. Elles seront accompagnées dans cette mission par l'UGP WACA.

10.2. Suivi participatif de la réinstallation

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera effectué de façon continue et périodique par le spécialiste en sauvegarde sociale et genre de l'UGP WACA par le biais de la collecte ponctuelle d'information systématique sur l'exécution.

Le suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre ce qui est prévu et le résultat atteint. Sa réussite tient en la disponibilité d'informations fiables, au niveau du comité de suivi et du plan de mitigation sur : le nombre de personnes compensées, l'estimation du reste à prendre en charge, les travaux complémentaires à prévoir et les difficultés rencontrées lors de l'opération.

Le suivi devra permettre de disposer d'éléments d'appréciation sur la manière dont les ayants droit pérennisent leur vie. En d'autres termes, à voir l'utilisation faite des fonds ; sa réussite tient à la disponibilité d'informations fiables, au niveau du comité de suivi du plan de mitigation sur le nombre de personnes compensées.

L'objectif primordial du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont compensées dans le délai le plus réglementaire et sans impact négatif. Dans des cas extrêmes, les autorités et les structures impliquées devront prendre des dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques liés aux compensations des PAP éligibles.

Tableau 36 : Indicateurs de suivi pertinents

Indicateurs / paramètres de suivi	Type de données à collecter
Négociation et indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des PAP recensées sont compensées conformément aux mesures de compensation convenues ; - L'ensemble des biens affectés ont fait l'objet de négociation et d'indemnisation ; - Les PV d'accords de compensation sont signés
Résolution de tous les griefs Légitimes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réclamations reçues - Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues - Pourcentage de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG - PV résolutions (accords)
Satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des PAP recensées sont satisfaites suite à la mise en œuvre du PAR <ul style="list-style-type: none"> - Application effective des mesures convenues - Compensation de l'ensemble des PAP régulièrement recensées y compris les cas résiduels conformément aux mesures convenues <ul style="list-style-type: none"> - Libération des emprises - Restauration voire amélioration des niveaux de vie par rapport à la situation avant-projet

Source : Inros Lackner, octobre 2025.

Les groupes vulnérables qui font l'objet d'un suivi spécifique doivent être intégrés au suivi. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions d'accompagnement devra être conçu pour permettre de connaître leur état après compensation. Cette réalité doit être prise en compte dans le système global de suivi du PAR.

XI. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût de mise en œuvre de ce PAR est estimé à **349 275 545 FCFA** et se présente comme suit :

Tableau 37 : Budget de mise en œuvre du PAR sur le segment Alogavi-Nimagna

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Total (F CFA)	Contrepartie gouvernementale	Ressources du projet
Indemnisation				
Indemnisation pour perte d'ouvrages en dur	Perte d'ouvrages en dur	80053042,6	80053042,6	
Indemnisation pour perte de clôtures en matériaux précaires	Perte de clôtures en matériaux précaires	5144418	5144418	
Indemnisation pour perte de terres	Perte de terres	112913977	112913977	
Indemnisation pour destruction de baraques	Destruction de baraques	18564305,5	18564305,5	
Indemnisation pour destruction de hangars	Destruction de hangars	1142160	1142160	
Indemnisation pour destruction de puits	Destruction de puits	7000000	7000000	
Indemnisation pour destruction de d'arbres et plantes ornementales	Perte d'arbres	5785000	5785000	
Indemnisation pour perte de revenus	Perte de revenus	10939500	10939500	
SOUS-TOTAL 1 : Indemnisation				
241 542 403 FCFA				
Assistance				
	Assistance aux PAP vulnérables	380000	380000	
	Assistance pour déplacement de divinités	4000000	4000000	

Version Provisoire

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Total (F CFA)	Contrepartie gouvernementale	Ressources du projet
Assistance à la réinstallation et mesures spécifiques	Assistance pour location de logement pour personnes déplacées	7440000	7440000	
	Assistance pour déménagement des PAP déplacées	1110648,36	1110648,36	
	Assistance au PAP pour obtention du titre foncier	6000000	6000000	
	Assistance pour la restauration des moyens de subsistance	37050171		37050171
SOUS-TOTAL 2 : Assistance à la réinstallation		55 980 819,4	18930648,4	37050171
Suivi participatif et évaluation				
Communication sur les indemnisations		5 000 000		5 000 000
Sensibilisations sur le MGP		5 000 000		5 000 000
Consultations itératives		5 000 000		5 000 000
Suivi de l'UGP à la mise en œuvre du PAR		5 000 000		5 000 000
Sous Total 3 : Suivi participatif et évaluation		20 000 000		20 000 000
Imprévues (10%)				
Imprévues		31752322,24	31752322,24	
TOTAL PAR		349 275 545	292225374	57 050 171



CONCLUSION

Les impacts négatifs considérés dans l'élaboration de l'addendum du PAR suite aux ajustements des emprises, se rapportent à la destruction de cultures, à l'abattage d'arbres, d'ouvrages en maçonnerie, de baraques, de hangars et à la perte temporaire de revenus. C'est dans ce contexte que les personnes et leurs biens ont été recensés.

Les résultats du recensement ont permis de constater que les travaux vont impacter sur le segment Alogavi-Nimagna., un effectif de 93 PAP dont 31 de sexe féminin, 61 de sexe masculin et une personne morale. En ce qui concerne les PAP vulnérables, elles sont au nombre de 4. Par ailleurs, 46 ouvrages en dur, des clôtures en matériaux précaires d'une superficie de 2572,209 m2, des baraques d'une superficie de 1225,2097 m2 ; des hangars d'une superficie de 387,564 m2 sont susceptibles d'être affectées. Sur le volet foncier, des parcelles de terres d'une superficie totale de 10264,907 m2 sont susceptibles d'être affectées définitivement. 7 puits ; 207 arbres, 17 divinités ; sont aussi susceptibles d'être affectés. Le budget du PAR est estimé **349 275 545** FCFA.

Le présent addendum du PAR portant sur le segment Alogavi-Nimagna des travaux de protection du segment de côte Gbodjomè-Agbodrafo et Goumoukopé a permis de :

- Identifier les personnes qui seront affectées par le sous-projet après réajustement des emprises, en termes de perturbations d'activités, de pertes de culture et de pertes temporaires de terres,
- Entamer la consultation des personnes affectées en toute liberté et dans la plus grande transparence et leur donner l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Selon les PAP, il est important de prévoir des compensations, et démarrer au plus vite les travaux pour préserver l'économie locale et les habitations menacées. Il a été prévu des comités de gestion de plaintes, un système de suivi et évaluation permettant de s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre et enfin, de faire le bilan.